



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/031 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs de Saint-Etienne du Grès - Année 2025

Rapporteur : Céline Castells

A l'initiative de l'association Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône et afin d'assurer le fonctionnement d'une structure d'accueil et de loisirs à destination des enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans, durant les vacances scolaires de février (5 jours), d'avril (5 jours), de juillet (18 jours), d'août (6 jours) et d'octobre (10 jours), il convient de passer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône.

Pour l'année 2025, la structure accueille :

- 80 enfants âgés de 3 à 14 ans, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h, la première semaine des vacances scolaires de février (5 jours), d'avril (5 jours), les 2 semaines des vacances scolaires d'octobre (10 jours),
- 96 enfants âgés de 3 à 14 ans, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h, au mois de juillet (18 jours) et la semaine d'août (6 jours)



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-031-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

L'aide financière demandée est portée à 27.204,67 €.

**L'exposé du rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs de Saint-Etienne du Grès pour l'année 2025.

APPROUVE le versement à l'association précitée d'une aide financière de 27.204,67 euros pour l'année 2025

DIT que la dépense correspondante sera prévue au Budget primitif de la Commune de l'exercice 2025.

PRECISE que la Fédération Départementale Familles Rurales en tant que gestionnaire percevra directement la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la coopération de la CTG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »